

## FICHE D'INFORMATION GENERALE EHPAD



*Fiche à conserver*

### **FORMALITES D'ADMISSION**

L'admission est prononcée par le Directeur, après constitution d'un dossier administratif et d'un dossier médical.

Afin de constituer votre dossier administratif, veuillez vous présenter au bureau des admissions de l'Hôpital de Saint-Pons, muni des éléments suivants :

- ✓ Livret de famille
- ✓ Extrait d'acte de naissance
- ✓ Carte vitale et attestation
- ✓ Tout justificatif d'attribution de 100%
- ✓ Carte de mutuelle ou autre couverture complémentaire
- ✓ Extrait du jugement de tutelle ou curatelle s'il y a lieu
- ✓ La notification de l'A.P.A. à domicile s'il y a lieu
- ✓ Dérogation d'âge pour l'accueil des personnes de moins de 60 ans : demande à effectuer avant l'entrée auprès de la Direction de la Solidarité Départementale.
- ✓ L'avis d'imposition ou de non imposition des 2 dernières années
- ✓ La déclaration des ressources préremplie de l'année écoulée
- ✓ Le justificatif des ressources de l'année écoulée
- ✓ Un R.I.B ou R.I.P

Le résident doit demander le bénéfice de l'A.P.A. (Allocation Personnalisée à l'Autonomie), en fonction de son degré de dépendance, au département dont il relève (domicile de secours). Les dossiers sont à disposition en mairie ou au bureau des Admissions de l'établissement pour les ressortissants du département de l'Hérault.

Si les revenus du résident le permettent, il peut prétendre à l'allocation de logement à caractère social. Afin de constituer ce dossier, il devra fournir le numéro d'allocataire auprès de l'établissement (CAF ou MSA), si cette aide a déjà été perçue.

Le service des admissions peut vous aider, si nécessaire, à constituer un dossier de demande d'aide sociale.

Une avance équivalente à 30 jours de frais d'hébergement sera demandée lors de l'admission, ainsi que la signature d'un engagement de paiement en triple exemplaire.

Le Président du Conseil Général honore chaque année dans les établissements d'hébergement les Anciens Combattants, Pensionnés et Veuves de guerre. Si vous êtes concernés, veuillez nous fournir un justificatif : soit votre carte d'ancien combattant soit votre bulletin de pension.

## SOINS

Le forfait soins comprend : les visites des médecins généralistes, les soins infirmiers, les produits pharmaceutiques agréés aux collectivités ainsi que le matériel lié à l'incontinence, les produits de nutrition entérale, la fourniture de petit matériel et de produits usuels, les soins de kinésithérapie, d'orthophonie, les examens de biologie, de radiologie, d'échographie.

Les frais afférents aux consultations spécialisées, transports sanitaires, examens nécessitant un recours à des équipements matériels lourds sont à la charge du résident et remboursables par sa caisse d'assurance maladie et éventuellement sa mutuelle.

## SEJOUR

Le résident peut, après accord de la Direction, amener petits meubles et bibelots sous réserve qu'il soit matériellement possible de les installer. Il peut également apporter son poste de télévision, combiné téléphonique (en fonction du site).

Les visites ont lieu tous les jours, sans limitation autre que les règles de respect mutuel inhérentes à une vie en collectivité.

Le résident peut inviter sa famille ou ses amis à prendre le déjeuner sous réserve du paiement de ces repas et de l'information préalable du personnel soignant.

Le linge personnel et les affaires de toilette doivent être fournis par le résident ou sa famille (approvisionnement régulier pour les produits de toilette). Le marquage du linge aux nom et prénom du résident est obligatoire avant l'entrée, même dans le cas où un tiers prendrait le blanchissage en charge hors établissement. **Seul le linge marqué sera accepté au blanchissage.**

Afin d'accroître la sécurité de tous, chaque résident doit consulter les plans d'évacuation sur lesquels sont portés les consignes en cas d'incendie.

Il est interdit d'utiliser des halogènes, des couvertures chauffantes ainsi que tout appareil à carburant liquide, solide ou gazeux.

Le résident a la possibilité de fermer à clef le studio selon le site, une clef est remise lors de l'entrée. La responsabilité civile du résident peut être engagée en cas de dommages causés vis-à-vis d'un tiers ou vis-à-vis des locaux ou du matériel de l'établissement. Les dégâts ou dommages seront pris en charge par le résident ou son représentant. Le montant des frais s'ajoutera au montant des frais de séjour.

Il est recommandé au résident de conserver ou d'acquérir une police d'assurance « responsabilité civile », garantissant les actes de la vie courante.

## DROITS ET OBLIGATIONS

Respectant les principes généraux établis par la charte des droits des personnes âgées dépendantes en institution, établie en 1987 par la fédération Nationale de Gérontologie, la charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante, la charte des droits et libertés de la personne accueillie, nous mettons tout en œuvre pour vous assurer un hébergement de qualité et le meilleur accueil possible.

Un livret d'accueil vous sera remis lors de la signature du contrat de séjour.

## **COUT DU SEJOUR**

Les prix de journée relatifs à l'hébergement et à la dépendance sont fixés par arrêté du Président du Conseil Général.

Le paiement du prix de journée global s'effectue à mois échu et comprend les prestations suivantes :

- ✓ L'hébergement
- ✓ Les prestations de chauffage, d'électricité
- ✓ L'entretien du studio ou de la chambre
- ✓ Les repas, collations et boissons proposés par l'établissement
- ✓ La fourniture et l'entretien du linge de maison
- ✓ L'entretien du linge personnel marqué aux nom et prénom du résident
- ✓ La plupart des activités inscrites au programme d'animation. Certaines sorties culturelles ou gastronomiques, facultatives, donnent lieu à une participation financière.

Le tarif journalier afférant à la dépendance est lié au degré d'autonomie du résident (dépendance évaluée à l'aide de la grille nationale AGGIR « Autonomie Gérontologie Groupe Iso Ressource », grille d'analyse permettant d'évaluer certains aspects de la personne par observation des actes effectués, établie par l'équipe soignante une semaine après l'admission).

### **Résidents originaires du département de l'Hérault :**

Quel que soit votre niveau de dépendance vous n'aurez à acquitter que le montant correspondant au GIR 5-6. La différence avec votre dépendance réelle est prise en charge par le Conseil Général du département de l'Hérault, et versée directement à l'établissement.

### **Résidents originaires des autres départements :**

Vous aurez à vous acquitter de la totalité des frais de dépendance liés à votre GIR réel, la différence avec le montant du GIR 5-6 vous sera remboursée par le Conseil Général de votre département d'origine après constitution du dossier APA.



## TARIFS JOURNALIERS APPLICABLES – A COMPTEUR DU 01/04/2010

### EHPAD SAINT-PONS

Le tarif journalier afférant à la dépendance est de :

GIR 1 et 2 : 16.75 euros

GIR 3 et 4 : 10.63 euros

GIR 5 et 6 : 4.51 euros

Le tarif journalier afférant à l'hébergement est de : 45.81 euros

**Coût moyen par mois : 1 530.57 euros**

Le tarif journalier afférant à l'hébergement pour les résidents de moins de 60 ans est de : 61.06 euros

**Coût moyen par mois : 1 857.24 euros**

### EHPAD OLARGUES

Le tarif journalier afférant à la dépendance est de :

GIR 1 et 2 : 16.75 euros

GIR 3 et 4 : 10.63 euros

GIR 5 et 6 : 4.51 euros

Le tarif journalier afférant à l'hébergement est de :

- Chambre simple : 41.45 euros

- Chambre double : 39.10 euros

**Coût moyen par mois :**

**- Chambre simple : 1 397.95 euros**

**- Chambre double : 1 326.47 euros**

Le tarif journalier afférant à l'hébergement pour les résidents de moins de 60 ans est de : 54.67 euros

**Coût moyen par mois : 1 662.88 euros**

Les modifications du prix de journée sont notifiées par affichage dans l'établissement.  
Il ne sera pas pratiqué de tarif spécifique pour un couple hébergé dans un même studio.